# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

### Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire informe officiellement l'assemblée de la décision prise de décharger Monsieur Benoit GILLET de ses fonctions de Directeur Général des Services. Cette fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS est motivée par des divergences de vues relatives à l'organisation administrative et au management des services. Les parties ont confirmé leur accord sur l'engagement de cette procédure avec la rédaction d'un protocole. La procédure qui s'appliquera sera respectée dans sa forme et dans les délais. Il précise qu'il est accompagné dans cette tâche par le Centre de Gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers.

#### Présents:

Mesdames et Messieurs: Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY (arrivée à 18h39) et Orlane FANGET.

#### Absents:

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur Yann GUELY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2024

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte-rendu de la séance du 13 juin 2024.

### Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal lors de ses séances du 27 août 2020 et du 13 juin 2024.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
06/06/2024	2024-1.4-087	Acceptation du devis proposé par la société SAS OPTRAKER pour la création d'un Street Workout au sein du complexe sportif Jean Valois
11/06/2024	2024-1.4-088	Signature de devis pour la réalisation de travaux de préparation et remise en état de la voirie suite à des fouilles archéologiques sur la place Docteur Valois et ses rues adjacentes

11/06/2024	2024-9.1-089	Signature de conventions de formation avec la société CIRIL GROUP
17/06/2024	2024-1.4-105	Signature d'un contrat d'assurance pour la Commune et le CCAS au titre de la garantie Responsabilité civile et défense recours
18/06/2024	2024-9.1-106	Signature de conventions de mise à disposition de jardinières dans le cadre du Permis de végétaliser
18/06/2024	2024-5.4-107	Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) - Parcelle AR 107
18/06/2024	2024-5.4-108	Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) - Parcelles AR 426 et AR 427
20/06/204	2024-5.4-109	Délégation du droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 25 mars 2024 - Parcelles AR 107 – bien situé 25 rue Général de Gaulle
21/06/2024	2024-1.1-110	Avenant n° 1 au marché n° 2021-11 - Nettoyage de la vitrerie, de certaines surfaces en hauteur et des sols des bâtiments communaux
01/07/2024	2024-9.1-111	Signature de conventions de mise à disposition du véhicule Fiat Talento
02/07/2024	2024-9.1-112	Signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint Laurent des Prés et des locaux de la Maison Paroissiale pour le vendredi 5 juillet 2024
04/07/2024	2024-9.1-113	Signature d'une convention de prestation de service pour la gestion technique du local occupé par le Service lecture publique du Pays Voironnais sur la Commune de Tullins pour l'année 2024
05/07/2024	2024-1.1-114	Avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché n° 2022-03 de services pour l'infogérance des infrastructures informatiques de la ville, du CCAS et des écoles
08/07/2024	2024-3.3-115	Annulation de la redevance de gestion du snack de la piscine pour le mois de juin 2024
11/07/2024	2024-1.4-116	Acceptation du devis et engagement de la société Mural Studio pour la réalisation de fresques
12/07/2024	2024-3.5-117	Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase Condorcet avec le Centre Hospitalier Michel Perret
17/07/2024	2024-1.4-118	Signature d'un devis pour la réalisation de travaux d'abattage et de taille d'arbres au Clos des Chartreux
17/07/2024	2024-3.5-119	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale
19/07/2024	2024-1.4-120	Signature d'une convention de formation avec la société ACOSET
19/07/2024	2024-1.4-121	Signature du contrat de maintenance pour le logiciel Municipol : Gestion de la Police Municipale avec la société Logitud Solutions
23/07/2024	2024-1.4-122	Acceptation du devis et engagement de la Société NGE Routes pour la remise en état du chemin de Troussatière
24/07/2024	2024-1.4-123	Signature d'une convention de formation avec la société ACOSET
25/07/2024	2024-3.3-124	Signature d'un bail de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA
26/07/2024	2024-1.4-125	Acceptation du devis et engagement de la Société FRANS BONHOMME pour l'achat de cuves de récupération d'eau
13/08/2024	2024-9.1-126	Signature d'une convention de formation avec la société AMJ GROUPE

19/08/2024	2024-1.4-127	Signature d'une convention avec la CAF pour la subvention du changement de logiciel périscolaire
22/08/2024	2024-1.4-128	Acceptation du devis et engagement de la société Toitures RUEL pour la réparation d'une partie de la toiture de l'église de Fures
22/08/2024	2024-1.4-129	Acceptation du devis et engagement de la société MANDIER pour la mise en œuvre d'enrochement bétonné Chemin de la Méarie à l'Eslinard
23/08/2024	2024-1.1-130	Avenant n° 2 aux lots 1 et 2 du marché n° 2022-03 de services pour l'infogérance des infrastructures informatiques de la ville, du CCAS et des écoles
03/09/2024	2024-9.1-131	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition itinérante « Paysages à + 2 degrés »
03/09/2024	2024-7.10-132	Régie de recettes « Locations des salles municipales, concessions cimetières et recettes diverses » de la Commune de Tullins
16/09/2024	2024-1.4-133	Signature d'un devis pour l'achat d'un véhicule électrique à disposition du Service nettoiement.
17/09/2024	2024-1.4-134	Signature d'un devis pour la rénovation de luminaires boules
17/09/2024	2024-3.5-135	Signature d'une convention de mise à disposition de la maison des Projets située 41 rue Général de Gaulle
24/09/2024	2024-7.10-136	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'étude urbaine sur le secteur « gare-Cressonnière » dans le cadre de « Petites Villes de Demain »
30/09/2024	2024-1.4-137	Signature du contrat n° C202402 – Mission d'élaboration d'une étude urbaine du secteur dit « gare-Cressonnière » à Tullins
01/10/2024	2024-1.4-138	Signature du contrat de maîtrise d'oeuvre-Travaux agrandissement du hall du cinéma"
02/10/2024	2024-1.4-139	Signature d'un contrat n° C202403 - Conception d'outils de communication

#### A - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur: Monsieur le Maire

1- Résidence « L'Isle de Fures » : cession consentie par la Commune au profit d'Alpes Isère Habitat (complément à la délibération n° 2024-3.2-012 du 29 février 2024) – justification du prix de vente - contrepartie - sanction

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2024 a été approuvée la vente de six appartements constituant la Résidence « L'Isle de Fures » au profit d'Alpes Isère Habitat, suite à un bail emphytéotique conclu avec ce même bailleur social, aux termes d'un acte en date du 14 octobre 1983, concernant une parcelle cadastrée section AL n° 315 (533 m²), lieudit « Fures », 16 route de Grenoble à Tullins.

Il convient, par une nouvelle décision du Conseil, d'approuver le projet de clause à insérer dans l'acte de vente à l'euro symbolique au profit d'Alpes Isère Habitat.

Ce projet de clause comporte les trois items suivants :

#### 1/ Justification de la vente à l'euro symbolique

La présente vente, laquelle fait suite à l'expiration à son terme d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans initialement conclu entre le vendeur et l'acquéreur, s'inscrit pour la Commune dans la poursuite d'une mission d'intérêt général, qui est notamment la conservation de logements sociaux existants sur le territoire communal afin de favoriser la mixité sociale et de remplir les obligations légales et réglementaires qui s'imposent à elle.

#### 2/ Contrepartie imposée à l'acquéreur

En contrepartie du prix ci-dessus stipulé, l'acquéreur s'engage à conserver l'affectation sociale du bien pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

En cas d'aliénation à titre onéreux ou à titre gratuit du bien par l'acquéreur durant ce délai, l'obligation de l'acquéreur sera transmise à ses ayants-droits, pour toute la durée susvisée, l'acquéreur restant lui-même tenu solidairement avec son sous-acquéreur ou ayant-droit dudit engagement en cas de non-respect par ce dernier.

Cette obligation imposée à l'acquéreur, et acceptée par lui, constitue la contrepartie du prix ci-dessus stipulé pour un euro symbolique avec dispense de paiement, alors que l'estimation retenue par le Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère en son avis du 13 décembre 2023 est de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €).

#### 3/ Sanction en cas de non-respect

En cas de non-respect par l'acquéreur ou ses ayants-droits, de l'obligation d'affecter les locaux à la destination précitée, le vendeur sera en droit de réclamer à l'acquéreur ou ses ayants-droits, solidairement tenus, un mois après une mise en demeure restée vaine de l'acquéreur ou ses ayants-droits d'avoir à respecter leur obligation, une indemnité égale à un vingtième (1/20) de la valeur vénale arrêtée suivant l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère susvisé, par année restant à courir jusqu'à la fin de l'engagement ci-dessus stipulé. Le vendeur consent à cet effet à ce que ladite valeur ne fasse pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

Ladite indemnité sera proratisée pour l'année de constatation du non-respect de l'engagement de l'acquéreur, la date du constat du non-respect par acte de Commissaire de Justice constituant le point de départ du calcul de ladite indemnité.

#### Exemple de calcul de l'indemnité :

- Constatation du non-respect : 15 octobre 2034

Prorata sur l'année 2034/2035 : (370.000 €/20) X (350/365) = 17.739,72 €

- Années pleines restant à courir : 9 X (370.000 €/20) = 166.500 €

Indemnité due : 184.239,72 €

#### Etant ici précisé :

- Que le non-respect de cette obligation devra être constaté par Commissaire de Justice, aux frais de l'acquéreur;
- Qu'une fois le constat réalisé, le vendeur devra mettre en demeure l'acquéreur de payer l'indemnité sous un délai d'un mois, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par un commandement de payer signifié par Commissaire de Justice, le délai d'un mois courant à compter de la première notification dans l'hypothèse d'une lettre recommandée avec avis de réception;
- Que la mise en demeure devra reproduire la présente clause ;
- Qu'à défaut de paiement à l'issue du délai d'un mois susvisé, l'acquéreur sera alors redevable d'un intérêt de six pour cent (6%) l'an sur les sommes dues au vendeur, à titre de pénalité.

Au-delà dudit délai de vingt (20) années susvisé, l'acquéreur sera dégagé de la présente obligation.

Les parties requièrent le Notaire de la Commune de Tullins de faire publier la présente clause au service de la publicité foncière compétent.

Aussi,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de clause, tel que mentionné ci-dessus, à insérer dans l'acte de vente de la Résidence « Isles de Fures », à l'euro symbolique, au profit d'Alpes Isère Habitat,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **B - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### 2- <u>Décision budgétaire modificative n° 2</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections d'investissements et de fonctionnement sur l'année 2024,

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

	Dép	enses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	INVERST	ISSEMENT		
153-2031-01 : Frais études bâti ancien (fléchage fonctionnement)	48 000,00 €			
153-2031-52 : Frais études accompagnement AURG (fléchage fonctionnement)	7 600,00 €			
153-2315-52 : Travaux en cours - Valois		263 519,00 €		
153-1323-52 : Subvention Département (complément)				201 000,00€
Total Chapitre Opération 153 : Petites Villes de Demain	55 600,00 €	263 519,00 €		201 000,00 €
D-050-21841-211 : Mobilier école prévention réaffecté	1 320,00 €			
Total Chapitre Opération 050 : Ecoles	1 320,00 €			
015-2188-020 : Matériel bâtiment Hôtel de Ville	180,00€			
015-21848-510 : Matériel bureau bâtiment Hôtel de Ville		1 500,00 €		
Total Chapitre Opération 015 : Ecoles	180,00€	1 500,00 €		
169-2313-820 : Fresque Square Guely		1 036,00 €		
Total Chapitre Opération 169 : Square Guély		1 036,00 €		
021-01 Virement entre sections				7 955,00 €
Total chapitre 021 : Virement entre sections				7 955,00 €
Total Investissement	57 100,00 €	266 055,00 €		208 955,00 €

	Dépenses		Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
011-617-01 : Frais études bâti ancien (fléchage investissement)		48 000,00 €			
011-617-52 : Frais études accompagnement AURG (fléchage investissement)		7 600,00 €			
011-6188-01 : Accompagnement séminaire et conseil organisationnel		5 880,00 €			
011-60623-01 : Repas séminaire		2 400,00 €			
011-6232-023 : Régularisation budget animations		3 300,00 €			
011-6248-022 : Livraison magazine information		1 800,00 €			
Total chapitre 011 : Charges à caractère général		68 980,00 €			
65-65568-52 : Frais de gestion enfouissement lignes TE38		1 979,00 €			
65-65568-512 : Frais de gestion maintenance TE38 éclairage public		22 000,00 €			
Total chapitre 65 : Charges de gestion courante		23 979,00 €			
014-7391112-01 : Atténuation des produits		416,00 €			
Total chapitre 014 : Atténuation de produits		416,00 €			
731-73118-01 : Recettes fiscales complémentaires				3 572,00 €	
Total R 731 : Impôts locaux				3 572,00 €	
74-74111-01 : Dotation forfaitaire - Etat			570,00€		
74-741121-01 : Dotation de solidarité - Etat				65 916,00 €	
74-741127-01 : Dotation Nationale de Péréquation				32 412,00 €	
Total chapitre 74 : Dotations, subventions et participation			570,00 €	98 328,00 €	
023-01 Virement entre sections		7 955,00 €			
Total chapitre 023 : Virement entre sections		7 955,00 €			
Total Fonctionnement			570,00 €	101 900,00 €	

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- 2 abstentions (Franck PRESUMEY et Xavier HEDOU ayant donné pouvoir à Franck PRESUMEY),
- 17 voix pour,
- **Adopte** la décision budgétaire modificative susvisée.

#### **C – PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### 3- Recrutement de trois agents en accroissement temporaire d'activité - Pôle Vivre ensemble / Service Vie scolaire

Monsieur le Maire expose le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants sur le temps de restauration scolaire, suite à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Cette situation implique le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367 / indice majoré 366).

Monsieur le Maire propose donc la création de trois postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 9h08 minutes annualisés chacun. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de trois postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

#### 4- Recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité - Pôle Cadre de vie

Considérant la nécessité de créer un poste en accroissement temporaire d'activité suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, et ce dans l'attente de clarifier et quantifier les besoins du service,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Il rappelle au conseil que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Il est donc proposé la création du poste suivant :

Direction et/ou Service	Nombre de poste	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération majoré
Pôle Cadre de vie Service Espaces verts	1	Adjoint technique territorial	Temps complet	366

Aussi,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi à temps complet en accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

#### 5- Modification du tableau des effectifs

#### Monsieur le Maire expose :

- Suite à la campagne de promotion interne au titre de l'année 2024, les dossiers de deux agents ont été retenus. Ils sont par conséquent inscrits sur listes d'aptitude départementales et conservent leurs emplois. Il convient de créer les postes correspondant aux nouveaux grades afin de les nommer :

Direction/Service	Emploi	Grade	Date d'effet
Service entretien	1 poste à temps complet	Agent de maîtrise	10/10/2024
Direction des Ressources Humaines	1 poste à temps complet	Rédacteur	10/10/2024

- Suite au départ prochain en disponibilité d'un agent des Services techniques (Pôle Cadre de vie), il est nécessaire d'ouvrir le poste sur les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux comme suit :

Direction/Service	Emploi	Grade	Date d'effet
Services techniques	1 poste à temps complet	Adjoint technique territorial	10/10/2024
Services techniques	1 poste à temps complet	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	10/10/2024
Services techniques	1 poste à temps complet	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	10/10/2024

- Suite au départ prochain en disponibilité d'un agent de la Direction générale des services, il est nécessaire d'ouvrir le poste sur plusieurs grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux comme suit :

Direction/Service	Emploi	Grade	Date d'effet
Direction générale des services	1 poste à temps complet	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	10/10/2024
Direction générale des services	1 poste à temps complet	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	10/10/2024

Aussi,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que mentionnée ci-dessus.
- 6- Remboursement à l'agent Responsable du Service Formalités administratives des frais avancés pour ses vacances estivales suite à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et l'annulation de ces mêmes congés pour nécessités de service

Suite aux annonces du Président de la République du 9 juin 2024 concernant la dissolution de l'Assemblée Nationale et le Décret n° 2024-527 du même jour portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, les 30 juin et 7 juillet 2024, la Commune de Tullins a été contrainte d'adapter son organisation en vue de la bonne tenue de ces élections.

En sa qualité de Responsable du Service Formalités administratives, Madame Manon MARCOZ a un rôle essentiel dans l'organisation administrative des élections. Sa présence en amont des deux tours de scrutin paraissait donc indispensable au regard de sa compétence et de l'urgence imposée par la situation.

Aussi, l'agent s'est vu refuser par l'autorité hiérarchique sa demande de prise de congés s'échelonnant du 21 au 28 juin 2024.

Madame Manon MARCOZ a sollicité, par courrier daté du 21 juin 2024, le remboursement des frais de réservation de ses vacances engagés et non remboursables pour un montant de 890,43 €.

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande et les nécessités de service occasionnées par cette organisation non prévisible des élections législatives, il est proposé le remboursement intégral des frais de réservation de vacances avancés par Madame Manon MARCOZ, pour un montant de 890,43 €, au regard de la facture justificative acquittée et transmise à l'autorité hiérarchique.

Aussi,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement à Madame Manon MARCOZ des frais avancés pour la réservation de ses vacances annulées en raison de l'urgence liée à l'organisation administrative des élections législatives et du fait de sa présence rendue nécessaire pour un montant de 890.43 €.
- **Dit** que ces frais seront remboursés sur le compte 6287-Remboursement de frais à des tiers-Chapitre 011-Charges à caractère général du budget communal 2024 prévu à cet effet.

#### **D - PETITES VILLES DE DEMAIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-bourg de la ville de Tullins – Période 2024-2029 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » – Annexe 1

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de l'habitat privé avec la succession, à l'échelle intercommunale, de plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Cependant, les centres anciens représentent des enjeux spécifiques en matière d'attractivité et de requalification : vacance des logements, concentration de l'habitat indigne, copropriétés désorganisées ou fragiles, ainsi que des enjeux en matière d'accompagnement social et économique avec une population vieillissante et aux revenus plus modestes que sur le reste du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a souhaité s'engager auprès des Communes de Voiron et de Tullins, respectivement lauréates des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Ainsi, depuis 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est aux côtés de la Commune de Tullins et a notamment porté la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle habitat réalisée entre 2022 et 2023. Elle souhaite désormais poursuivre son engagement en portant la maîtrise d'ouvrage d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) sur une durée de 5 ans (2024-2029).

Cette opération doit permettre de répondre aux enjeux en matière d'attractivité des logements du centre-ville de Tullins en synergie avec les actions portées par la Commune en matière de requalification des espaces publics, d'attractivité économique et de mobilité.

#### I) Enjeux en matière de logement privé dans le centre de Tullins et le quartier de Fures :

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée entre 2022 et 2023, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, a porté sur un périmètre englobant les deux polarités anciennes de la commune : le centre-bourg médiéval de Tullins et le quartier de Fures.

Bien que présentant des qualités urbaines et architecturales distinctes, ces deux secteurs partagent des enjeux et problématiques similaires en termes d'intervention en faveur de l'habitat privé et de revitalisation.

L'étude a mis en exergue plusieurs fragilités et difficultés prégnantes sur les deux secteurs, pour lesquelles l'OPAH-RU semble un outil pertinent :

- Un parc vacant conséquent, avec 23% de logements vacants identifiés sur le périmètre d'étude, contre 13% à l'échelle de la commune, ce qui représenterait environ 150 logements vacants mobilisables. La plupart de ces logements nécessite des travaux d'ampleur.
- Une forte proportion de petites copropriétés qui s'ignorent ou de petites copropriétés fragiles. Seules 54% des copropriétés repérées via le fichier des impôts sont immatriculées et, parmi elles, seule la moitié fait remonter des informations. De nombreuses copropriétés visitées présentaient des dégradations en parties communes (montées d'escalier vétustes, installations électriques dangereuses, toitures vétustes).
- Une population du centre-ville en voie de fragilisation avec des propriétaires relativement plus modestes qu'à l'échelle du Pays Voironnais : 32% de ménages modestes et très modestes contre 27% à l'échelle du Pays Voironnais. Une majorité de propriétaires bailleurs âgés identifiés, ne présentant pas un profil d'investisseur, avec souvent des difficultés à gérer et entretenir leur bien, pouvant conduire à des situations d'habitat indigne.
- Un habitat indigne diffus sur tout le périmètre d'étude. Une concentration de logements locatifs potentiellement non décents sur la rue Général de Gaulle, liée à la configuration urbaine. Plusieurs îlots concentrant des dégradations et pouvant faire l'objet d'une restructuration ont été identifiés.
- Un parc de logements anciens, plutôt petits et souvent énergivores.
- **Un patrimoine architectural qui se dégrade**, soit par manque d'entretien, soit suite à des travaux inadaptés et souvent non déclarés, qui contribue à la dévalorisation de l'espace public.

#### II) Les principaux objectifs de la convention :

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue sept enjeux pour la revalorisation du parc privé sur le centre-bourg de Tullins et le quartier de Fures :

- La requalification et l'amélioration globale du bâti du cœur de ville ;
- L'accompagnement des copropriétés fragiles et/ou dégradées ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- Le recyclage et/ou le traitement d'îlots dégradés ;
- La remise sur le marché des logements vacants ;
- La restauration et la préservation du patrimoine ;
- Le renforcement des polarités commerciales.

Les actions envisagées pour répondre à ces enjeux se déclinent selon quatre axes, à mener conjointement :

- Prévenir : en mettant en œuvre des actions de sensibilisation auprès des propriétaires, en élaborant des outils de veille à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU, en mettant en place des circuits efficaces de réorientation des propriétaires entre les différents acteurs de la rénovation de l'habitat sur le territoire, en lien étroit avec l'Espace Conseil France Rénov'
- Inciter: en menant des actions de conviction auprès des propriétaires pour engager des travaux ou des démarches d'organisation, en s'appuyant sur les dispositifs de subvention existants et ad hoc, les aides déployées par les collectivités dans le cadre de l'opération ainsi que sur les dispositifs de défiscalisation.

- **Contraindre** : en mettant en œuvre les différentes polices de lutte contre l'habitat indigne, en veillant à la bonne application des règlements d'urbanisme en vigueur, via un Permis de Louer et via une Opération de Restauration Immobilière le cas échéant.
- **Recycler** : via des interventions ciblées sur des immeubles et espaces publics stratégiques en menant des démolitions, restructurations et rénovations d'ampleur.

#### III) Les objectifs quantitatifs de la convention :

Les objectifs globaux sont évalués à 580 logements, répartis comme suit :

- 30 logements occupés par leur propriétaire ;
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 75 logements inclus dans 15 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- 80 logements inclus dans 10 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique ;
- 150 logements inclus dans 30 immeubles pour diagnostics préalables ;
- 80 logements inclus dans 20 immeubles ravalement de façade ;
- 60 logements inclus dans 15 immeubles rénovation d'éléments patrimoniaux remarquables ;
- 50 logements inclus dans 10 immeubles travaux ponctuels en copropriété.

#### IV) Les conditions financières de la convention :

Pour réaliser ces objectifs, les engagements financiers des différents partenaires pour les cinq années du partenariat sont les suivants :

- L'ANAH prévoit d'intervenir à hauteur de 4 969 119 €, dont 664 864 € d'aide à l'animation du dispositif (fonctionnement) et 4 304 255 € d'aide aux travaux, à la gestion, à l'ingénierie et au redressement des copropriétés,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prévoit de s'engager à hauteur de 2 712 450 €, dont 1 299 900 € d'investissement en aides aux travaux et 1 412 550€ en animation du dispositif. Après intervention de l'ANAH, le coût net de l'animation est estimé à 684 687€ pour cinq ans, soit 136 937 €/an,
- Enfin, la Commune de Tullins envisage d'intervenir à hauteur de 117 500 € d'investissement, principalement sur les actions en faveur des façades, de la préservation et de la valorisation du patrimoine, en lien également avec ses projets de rénovation d'espaces publics.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la délibération du 27 novembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 22 juillet 2019,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 18 juin 2019,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, du 26 mai 2023,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a souhaité accompagner et soutenir la Commune de Tullins dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle habitat et de commerce a mis en évidence des problématiques importantes en matière de logement privé telles qu'une part importante de vacance, d'habitat indigne et/ou dégradé, de copropriétés désorganisées voire fragiles ou dégradées, des propriétaires fragiles ou précaires et des enjeux de valorisation du patrimoine bâti,

Considérant que l'OPAH-RU, en mettant en œuvre des mesures préventives, incitatives, coercitives et interventionnistes, doit permettre de répondre à ces enjeux et s'inscrit pleinement dans le plan d'actions de l'Opération de Revitalisation Territoriale de Tullins et dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, compétente en matière d'habitat.

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'OPAH-RU, tel que joint à la délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **E – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### 8- Approbation du règlement intérieur d'utilisation de la consigne à vélos située rue Pasteur ainsi que ses conditions tarifaires – Annexe 2

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de sa politique cyclable, la Commune de Tullins souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien.

Afin de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, la Commune a ainsi souhaité installer, à titre expérimental, une consigne à vélos collective, en centre-ville (rue Pasteur) afin de permettre aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité, à l'abri des intempéries et pour une période convenue.

Ce service de proximité, avec abonnement payant, a pour but de favoriser l'accès au stationnement, notamment pour les cyclistes ne pouvant pas conserver leur vélo chez eux.

Ce service de proximité de stationnement longue durée et sécurisé propose douze places de stationnement.

Il est précisé que chaque emplacement (de type arceau) est attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo. La consigne est accessible à l'utilisateur 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou en cas de maintenance du site.

Aussi,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur d'utilisation de la consigne à vélos, dont un exemplaire est joint à la délibération, avec ses conditions tarifaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

### 9- Requalification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) – Annexe 3

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'afin de répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et du Parc Naturel Régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Aussi,

Considérant les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L.361-1 du Code de l'environnement et de la Circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la Commune de Tullins,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la désinscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins suivants :
  - Chemin de l'Eslinard (VC001a) et chemin rural de Saint-Paul (CR055), sur une distance de 1 844 mètres.
  - Chemin de l'Eslinard (VC001a) depuis l'intersection avec le Chemin rural de Sambut (CR053) jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de Chosson (CR054), sur une distance de 454 mètres (sous réserve de l'obtention des conventions privées liées à l'inscription du chemin rural de la crête (CR100),
  - Chemin des Étangs (VC027) jusqu'à la bifurcation avec le chemin rural de Croix-Sauras (CR027a), sur une distance de 998 mètres,
  - Chemin du Nême (VC089) et chemin de Pont Gros (VC003), sur une distance de 177 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre).

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins suivants :
  - Chemin rural du Revoulet (CR089), sur une distance de 710 mètres,
  - Chemin rural de la Crête (CR100) et chemin privé afin de rejoindre le Chemin rural des Antes (CR098) (sous réserve de l'accord des propriétaires privés), sur une distance de 1 393 mètres.
  - Accès au PDIPR depuis la Gare SNCF de Tullins par l'Avenue du 11 novembre (D45a et D1092) et le boulevard Michel Perret (VC063), sur une distance de 713 mètres,
  - Chemin rural du Nême (CR110), sur une distance de 135 mètres.

Reportés sur la carte annexée à la délibération (tableau d'assemblage du cadastre).

- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- **S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- **Dit** que si le passage est inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire,
- **Interdit** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus de véhicules motorisés (4X4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles.

#### F - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur: Monsieur le Maire

10- Approbation et signature d'une convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux sur le domaine privé dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale, secteur de Fures – Annexe 4

Il est rappelé au Conseil municipal que la mise en œuvre de l'Appel à idées citoyennes, mené dans le cadre du réaménagement du square « Guély », a permis d'identifier la volonté de valoriser l'histoire industrielle et le caractère naturel du quartier de Fures.

L'opération « Réalisation d'une fresque murale inspirée de la thématique : Fures, patrimoine industriel d'hier et patrimoine naturel pour demain » s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La mission de conception et de réalisation de cette opération a été confiée à Mural Studio, domicilié 14 rue Kruger à Grenoble.

Par Décision du Maire n° 2024-1.1-116 en date du 12 juillet 2024, le devis de réalisation de la fresque murale a été validé, sous réserve de la délivrance d'une déclaration préalable de travaux.

L'objet de la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux proposée est de définir les modalités de partenariat entre ses cosignataires dans le but d'assurer la réalisation de la fresque et notamment les conditions de mise à disposition des biens immobiliers concernés en faveur de la Commune de Tullins et des tiers qu'elle aura missionnés pour en assurer la réalisation.

Par cette convention, il sera reconnu à la Commune de Tullins, maître d'ouvrage, le droit suivant :

 Utiliser l'emprise murale nécessaire à l'exécution des travaux. Pendant toute la durée des travaux, le propriétaire s'engage à n'effectuer aucune intervention susceptible de nuire et/ou d'empêcher leur bon déroulement.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

La convention sera établie pour le mur mitoyen situé entre :

- la parcelle AL0705 (propriété de la Commune),
- et la parcelle AL0706 (propriété de la SCI les Framboisiers).

Elle s'applique à la date de commencement des travaux jusqu'au parfait achèvement de la fresque par le prestataire en charge de sa réalisation.

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre de l'opération « Réalisation d'une fresque murale inspirée de la thématique : Fures, patrimoine industriel d'hier et patrimoine naturel pour demain », dont un exemplaire est joint à la délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires concernés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **G - LOGEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### 11- Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2030 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) – Annexe 5

Le Conseil municipal est informé que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, par délibération en date du 9 juillet 2024, a adopté la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2030.

Fruit d'une démarche partenariale menée sur l'ensemble de l'année 2023, tant avec les élus qu'avec les partenaires locaux, cette convention décline les engagements de chacun en faveur d'une politique d'attribution équitable, équilibrée et répondant aux attentes des ménages prioritaires.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en partenariat avec les communes, les bailleurs, l'Etat et les réservataires, se doit, en effet, de construire une stratégie visant à l'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la géographie prioritaire.

Les principaux objectifs de cette convention sont les suivants :

- Respecter l'équilibre territorial des communes et des quartiers RU (Rénovation Urbaine), en renforçant l'attractivité de ces quartiers et en continuant à développer le parc social dans les autres secteurs équipés et desservis,
- Continuer à répondre à la prise en compte efficiente des demandes prioritaires, dans un nouveau cadre partenarial,
- Poursuivre la production d'une offre locative sociale suffisante et adaptée aux besoins.

Conformément à la Circulaire du 18 décembre 2023, la convention proposée reprend la priorité de la politique d'attribution au sein des QPV (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) qui consiste à favoriser la mixité.

Aussi,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2030, telle que jointe à la présente délibération.

#### H - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire

### 12- Appel à projets (AAP) relatifs au développement de projets photovoltaïques sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au lancement d'un appel à projets – AAP (parfois dénommé AMI - Appel à Manifestation d'Intérêt), il est possible pour une personne publique soumise aux règles de la commande publique de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément.

Afin de susciter la plus grande appétence pour ces projets, les personnes publiques organisent ce type de démarche collaborative au travers de procédures ad hoc, usuellement appelées appel à projets (AAP) ou appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Cette démarche vise à favoriser l'émergence de projets photovoltaïques pour :

- Faciliter le développement des projets et provoquer des effets de levier ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer les projets ;
- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif recherché est de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER,

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE) en matière d'énergies renouvelables,

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la Commune de Tullins,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le lancement d'appels à projets dans le cadre de la réalisation d'installations de panneaux photovoltaïques en toiture (bâtiments communaux), en ombrières ou en couverture de zones de stationnement.

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'appels à projets dans le cadre de la réalisation de panneaux photovoltaïques en toiture (bâtiments communaux), en ombrières ou en couverture de zones de stationnement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

#### 13- Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Annexe 6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'objectif de cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui est de répondre à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 17 février 2022, concernant le classement en zone agricole de corridor écologique (Aco) des parcelles AO 147 et AO 342.

La procédure vise à reclasser ces parcelles en zone naturelle (N).

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU étant achevée, le Commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions, il convient d'approuver le document, suite à des modifications mineures.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-34 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande région de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tullins ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1908383 en date du 17 février 2022 ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 février 2024, portant arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2023-ARA-AC-3288, en date du 8 janvier 2024, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 27 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2024 portant mise en enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Tullins ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 21 mai 2024 au 5 juin 2024 et ses conclusions motivant un avis favorable ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique, de la réunion d'examen conjoint et les observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale justifient une modification mineure de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (cf. annexe des modifications apportées);

Vu le dossier de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté ce jour au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du Code de l'urbanisme ;

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tullins dont le dossier est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :
  - a. D'un affichage pendant un mois en Mairie;
  - b. D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - c. D'une publication au recueil des actes administratifs ;
  - d. D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (<a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</a>).
- **Dit** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Tullins, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tullins deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

14- Signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Convention conclue dans le cadre de l'article L.33-6 du Code des Postes et Communications électroniques – Annexe 7

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire expose :

Dans le cadre du programme de développement du réseau électronique à très haut débit, la société ISERE FIBRE a manifesté son intérêt pour déployer un réseau en fibre optique au sein des locaux de la Gendarmerie située sur la Commune de Tullins.

Il convient donc, pour la Commune de Tullins, d'autoriser la société ISERE FIBRE à effectuer les travaux d'installation nécessaires à la mise en place de la fibre optique dans les locaux précités, le bâtiment appartenant à la Commune.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. L'opérateur se chargera d'installer une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble concerné.

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Aussi,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à destination de la Gendarmerie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### I – PETITE ENFANCE ET VIE DES ECOLES

Rapporteur : Anne DROGO, Adjointe en charge de la Petite enfance, de l'Enfance, de l'Education et de la Famille

## 15- Approbation d'une convention-type de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Annexe 8

Madame l'Adjointe en charge de l'Education rappelle que des dispositifs d'inclusion scolaire sont organisés dans les écoles publiques de la Commune de Tullins, et ce depuis 2012.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

A Tullins, il existe deux ULIS : une au sein du Groupe scolaire de Fures et une au sein de l'école Lucile et Camille Desmoulins.

Les modalités financières de la convention-type de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en ULIS sont les suivantes :

- Chaque commune de résidence des enfants accueillis s'engage à verser une contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en ULIS à Tullins ;
- Celle-ci est fixée par accord de la Commune de Tullins et la commune de résidence en référence à l'évaluation du coût d'un élève tullinois pour l'année considérée ;
- Le paiement sera effectué au vu d'un titre émis par la Commune de Tullins sur la base du Compte Financier Unique de l'année N -1.

Madame l'Adjointe en charge de l'Education propose donc d'approuver une convention-type relative à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en ULIS.

Aussi,

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention-type entre la Commune de Tullins et les communes concernées, dont un exemplaire est joint à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir sur la base de cette conventiontype.
- 16- <u>Autorisation de signature d'une convention avec la Commune de Voiron pour une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 Annexe 9</u>

Madame l'Adjointe en charge de l'Education, informe l'assemblée que conformément aux dispositions applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2008 relatives à la gestion des Centres médico-scolaires, la Commune de Voiron en qualité de commune siège, met gracieusement à disposition du Centre médico-scolaire, un local à l'école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement.

Pour compenser les dépenses, la Commune de Voiron sollicite une participation financière des 43 communes ou communautés de communes rattachées à ce Centre médico-scolaire, dont celle de la Commune de Tullins.

La participation financière de chaque commune est calculée sur les effectifs scolaires publics et privés de son territoire de l'année précédente.

Pour mémoire, pour l'année 2021-2022, le tarif était fixé à 0,63 € par élève du premier degré du secteur public et privé.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la participation est calculée sur la base forfaitaire de 0,71 € par élève.

Madame l'Adjointe en charge de l'Education présente au Conseil le projet de convention proposé par la Commune de Voiron pour définir les modalités de la participation financière sollicitée.

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec la Commune de Voiron,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 17- Refacturation des présents de fin de scolarité offerts aux élèves de l'école privée Saint Laurent et non domiciliés à Tullins

Madame Anne DROGO, Adjointe en charge de l'Education, informe le Conseil municipal que chaque année la Commune de Tullins offre aux élèves de CM2 entrant au collège un présent pour marquer la fin de leur cycle primaire et faciliter leur entrée dans le secondaire.

Ces présents sont remis aussi bien aux élèves des écoles publiques de Tullins qu'à ceux de l'école privée Saint Laurent.

Aussi, il convient de refacturer annuellement le coût de ces présents à l'école privée Saint Laurent pour ses élèves non domiciliés à Tullins.

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la refacturation des présents de fin de scolarité offerts aux élèves de l'école privée Saint Laurent et non domiciliés à Tullins.
- 18- Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la subvention Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire Annexe 10

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

La Commune de Tullins a signé le 15 novembre 2022 une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire.

Dans le cadre de l'évolution des financements de prestation de service des structures ALSH, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère sollicite la Commune de Tullins pour la signature d'un avenant.

L'avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale et permet la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévues dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement.

L'une de ces évolutions est la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne financée dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

Madame l'Adjointe en charge de l'Education donne lecture dudit avenant.

#### Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la subvention Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### **J – QUESTIONS ORALES**

Les membres de la liste « Pour Tullins Fures Une dynamique nouvelle » ont sollicité l'inscription à l'ordre du jour des questions orales du point suivant :

- Point technique et financier concernant le dossier de réhabilitation de la place Docteur Valois (tranche 1).

La réponse à cette question a été apportée dans les débats relatifs à la décision modificative budgétaire, à savoir que le marché a été déclaré inacceptable du fait que le montant total ne correspondait pas au budget voté en mars 2024, d'où la modification apportée au montant des travaux.

▶ Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, l'intégralité des débats est disponible sur le site Internet de la Ville.